

Numéro	DL260605-DRH03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	
Objet	Revalorisation des titres restaurant au 1 ^{er} septembre 2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	19 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	19 juin 2026

Numéro	DL260605-DRH03	1/2
Matière	4.1. Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

VII. PERSONNEL

3. REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

La commune d'Illkirch-Graffenstaden a instauré les titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1993.

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation des titres restaurant de 7,50 à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une prise en charge à hauteur de 60% par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de 1 € de la valeur faciale des tickets restaurant à compter du 1^{er} septembre 2026, soit une nouvelle valeur unitaire du titre fixée à 9,00 €.

La prise en charge par la Ville est maintenue à hauteur de 60%, soit 5,40€ par titre. La participation de l'agent bénéficiaire est ainsi fixée à 40%, soit 3,60 € par titre restaurant.

Cette revalorisation vise à accompagner les agents communaux face à l'augmentation du coût de la vie. Elle témoigne de la volonté de la Ville de poursuivre une politique attentive au pouvoir d'achat des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

En maintenant une participation de la Ville à hauteur de 60 %, la collectivité confirme également son engagement en faveur d'une politique sociale attractive, contribuant à la reconnaissance de l'investissement quotidien des agents au service des habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 1993 par laquelle la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a instauré les titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville,
- VU** la délibération du 8 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation des titres restaurant de 7,50 à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une prise en charge à hauteur de 60% par la Ville,

CONSIDERANT que les collectivités publiques peuvent attribuer le titre-restaurant :
« - dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

Numéro	DL260605-DRH03	2/2
Matière	4.1. Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés »,

CONSIDERANT que par une délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation des titres restaurant de 7,50 à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2023 avec une prise en charge à hauteur de 60% par la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'augmenter de 1€ la valeur faciale des tickets restaurant à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de permettre aux agents communaux de faire face à l'augmentation du coût de la vie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant en la fixant à 9,00 € et de maintenir la participation de la Ville à 60 %, soit 5,40 € ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20260605-DL260605-DRH03-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026